

N° 8012. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU MATÉRIEL DE BIEN-ÊTRE DESTINÉ AUX GENS DE MER. FAITE À BRUXELLES LE 1^{er} DÉCEMBRE 1964¹

ADHÉSION

Instrument déposé auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière le :

18 janvier 1971

GRÈCE

(Avec déclaration, prévue à l'article 17 de la Convention, aux termes de laquelle la Grèce ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'article 5. Pour prendre effet le 18 avril 1971.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 2 février 1971.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 550, p. 133; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 8, ainsi que l'annexe A des volumes 606, 610, 614, 635, 638, 640, 642, 645, 666, 684, 712 et 718.